SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2023/SMPRR-CS-229

Objet : autorisation de lancement d'un marché d'acquisition d'une machine de peinture

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni, le mercredi 08 mars 2023 à 13h00, dans les locaux du Parc Routier de la Réunion, 13 Allée Maureau, ZI du Chaudron à Sainte Clotilde, après convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion.

Nombre total de délégués :
Présents :
Absents :
Procuration :

Les membres à voix délibérative présents étaient :
Pour la Région Réunion :
- Monsieur Jacques TECHER (visioconférence)
- Monsieur Patrice BOULEVART
- Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE (audioconférence)

Pour le Département de la Réunion :
- Monsieur Dominique GONTHIER (visioconférence)

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Réunion :
- Monsieur Patrick BEGUE (visioconférence)

Le Comité Syndical,

Vu l'article L2312-1 du CGCT

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité Syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndical Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-185 relative à l'autorisation de lancement de marché en procédure formalisée ;

Monsieur le Président informe que dans le cadre de ses activités opérationnelles, le SMPRR réalise des travaux de marquage routier pour ses membres. A titre d'information cette activité représente 1 325 500€ sur le programme d'activité Région 2023 soit 17% des contributions allouées.

L'acquisition de cette machine a été inscrite au programme d'investissement 2023, validée lors de la séance du 24 novembre 2022 pour un montant prévisionnel de 250 000€ H.T. Cette machine devra répondre aux exigences des travaux routiers et ses caractéristiques techniques seront analysées au regard de maniabilité et sa forte productivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** le lancement et la passation d'une marché d'acquisition d'une machine de peinture routier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

A Sainte Clotilde, le 08 mars 2023.

Le Président
du Parc Routier de la Réunion

JACQUES TECHER

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
27 MARS 2023
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS